

E 7346

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 29 mai 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 29 mai 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs
- **Nomination** de M. Igor ANTAUER, membre slovène, en remplacement
de Mme Tatjana ČERIN, membre démissionnaire.

9710/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 mai 2012 (22.05)
(OR. en)**

9710/12

SOC 345

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie) / Conseil

n° doc. préc.: 7937/12 SOC 213

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

- Nomination de M. Igor ANTAUER, membre slovène, en remplacement de M^{me} Tatjana ČERIN, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Tatjana ČERIN, membre du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (Slovénie).

2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement slovène a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2012:

M. Igor ANTAUER
Association of Employers in Craft and Small Business of Slovenia
(AECSS)
Celovška 71
SI-1000 LJUBLJANA
Tel: + 386 1 58 30 572
Fax: + 386 1 58 30 805
e-mail: igor.antauer@zdops.si

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du ...
portant remplacement d'un membre
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté¹, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 21 octobre 2010² et du 21 mars 2011³, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2012.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Tatjana ČERIN.
- (3) Le gouvernement slovène a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

² JO C 294 du 29.10.2010, p. 1.

³ JO C 92 du 24.3.2011, p. 6.

Article premier

M. Igor ANTAUER est nommé membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Tatjana ČERIN pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2012.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président